

## Année 2025

### RELEVÉ ANNUEL DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

Tous les déchets produits dans le service de médecine nucléaire ont une période radioactive inférieure à 100 jours, ils peuvent donc être gérés par décroissance radioactive (art. 15 de la décision N°2008-DC-0095 de l'ASN du 29 janvier 2008). Les déchets sont donc évacués après un stockage supérieur à 10 périodes de décroissance radioactive et une vérification avec un radiamètre que leur activité est inférieure à 2 fois le bruit de fond.

#### Impact des déversements radioactifs dans les réseaux

##### Extrait CIDRRE (IRSN):

F18 : 0,28 mSv/an  
Tc99m : 0,22 mSv/an  
Ga68 : 0,16 mSv/an  
Y90 : 0,001 mSv/an  
In111 : 0,001 mSv/an  
I123 : 0,02 mSv/an  
I125 : 0,001 mSv/an  
I131 : 0,060 mSv/an  
Er169 : 0,001 mSv/an  
Lu177 : 0,12 mSv/an  
Ra223 : 0,001 mSv/an  
Tl201 : 0,003 mSv/an  
Re186 : 0,001 mSv/an  
Sm-153 : 0,003 mSv/an

TOTAL : 0,86 mSv/an

**Radioactivité naturelle = 4,5 mSv/an**